

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-281
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
Rues Voltaire et Pasteur

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'école EPITA d'organiser un rassemblement d'étudiants au 14 rue Voltaire, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Voltaire et rue Pasteur, sauf véhicules de secours, pour permettre la tenue d'un évènement à l'Ecole Epita.

Le mercredi 11 juin 2025 de 17h30 au jeudi 12 juin 2025 à 00h30

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant des rues Voltaire et Pasteur.

Le mercredi 11 juin 2025 de 17h00 au jeudi 12 juin 2025 à 00h30

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à La Direction de la Police Municipale de Proximité
- à RATP
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06 juin 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr